



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE CHANGE

Le Maire de la Commune de CHANGE,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-2 et R 411-2,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;

CONSIDERANT que l'extension des zones urbanisées nécessite la modification des limites d'agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté en date du 4 juillet 2018 fixant les limites de l'agglomération de CHANGE est abrogé.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de CHANGE sont fixées suivant les dispositions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Direction intéressée	Désignation de la voie publique	Limite d'agglomération
LAVAL	VC 18	662 ml à partir du centre du giratoire rue de Bretagne
LAVAL	VC 7 rue de la Fuye	324 ml à partir du centre du giratoire rue de Bretagne
SAINT-BERTHEVIN	RD 561	PR 3+853
LA BACONNIERE	Rue Constantin Matéï	236 ml à partir de l'axe du Boulevard Saint-Roch
LES CHENES SECS	Boulevard Saint-Roch	14 ml à partir de l'axe de la RD 254
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	RD 104	PR 4+505
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	RD 162	PR 1+069
LOUVERNE	RD 561	PR 1+628
LAVAL	VC 3 Rue du Parc des Sports	167 ml à partir du centre du giratoire rue Frimaire
LAVAL	Boulevard des Landes	123 ml à partir du centre du giratoire rue de la Batellerie
LAVAL	Rue de Rome	40 ml à partir de l'axe de la VC 7 de la Fuye

Fait à CHANGÉ, le 4 janvier 2023



Le Maire,


Patrick PÉNIGUEL